

Mairie de Bourg du Bost
Dordogne

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 16 MAI A 19H05
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2025

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-
PIERRE Patrick- LELEU Christophe – MARACHE Claire- PREFOT Michel
DURAND Cécile.*

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice,
SECRETAIRE: Mme MARACHE Claire a été élu secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

- RODP Enedis
- Convention adhésion service médecine professionnelle et préventive de CDG24
- Projet sécurité bourg
- Bâtiment photovoltaïque

Le procès-verbal du 28 mars 2025 est adopté

1. RODP ENEDIS 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif à appliquer.

Pour les Communes de moins de 2000 habitants le plafond de Redevance est une somme forfaitaire de 153€ multiplié par le coefficient de l'année 2025 de 1.5770 :

RODP RESEAUX ELECTRIQUE= 153 * 1.5770= 241.28 € arrondi à 241 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2025 à 241 € le montant global de la RODP ELECTRICITE.

Un titre de 241 € sera émis auprès de ENEDIS 23 rue des deux ponts BP 2085 24002 Périgueux.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

2. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 .

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

3. Aménagement de sécurité complémentaire dans le Bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet des aménagements complémentaires pour la sécurisation du Bourg. Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement et sécurisation du Bourg comprenant la mise en place de coussins berlinois, la pose de panneaux de type C27 ainsi que trois jardinières. Le coût de cette opération est de 9698 € HT soit 11 637.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée « Aménagement et sécurisation du Bourg »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

4. Bâtiment photovoltaïque

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal la décision de ne pas signer la promesse de bail que périgord énergies a proposé.

En effet, cette promesse de bail est une promesse unilatérale avec un fort engagement de la commune en cas de non réalisation de la promesse (pénalités et remboursement de toutes les sommes engagées par le bénéficiaire). Cela ne correspond pas à ce que Périgord énergies avez indiqué au départ du projet, en particulier sur le fait que les conditions suspensives particulières au promettant ne s'appliquent pas, puisqu'il est mentionné en début de l'article 3 que les suspensions suspensives sont stipulées au seul bénéfice du bénéficiaire.

D'autre part, nous n'avons pas réussi à trouver une solution satisfaisante pour la construction des locaux municipaux. Le fait d'utiliser des longrines pour ne pas

s'appuyer sur les dés du bâtiments conduit à des différences de niveau et donc à des problèmes d'accès.

Enfin, nous n'avons pas reçu par écrit de la part du comité départemental de pétanque, les informations concernant les dérogations demandées en particulier sur la hauteur libre sous préaux de 5.5 m.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h00.